

Procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet, à 19 h 00 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Victournien s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur DUCHAMBON, Maire de Saint-Victournien.

Présents : Jean DUCHAMBON, Jacques TOULEMONT, Laurence BEIGE, Stéphanie REIJASSE, Adeline GORCE, Elodie RIBOT, Marie-Cécile SIMONNEAU, Cécile HENRY, Didier DELAVERGNAS, Frédéric BRUN, Sandrine JAVELAUD, Jean-Michel LACERE, Pascal BECHU, Emmanuel BAUDET, Jean-François VAUZELLE

Absents excusés : Isabelle LESPORT donne pouvoir à Jacques TOULEMONT
Eric BORDET donne pouvoir à Frédéric BRUN
Guillaume SARRE donne pouvoir à Marie-Cécile SIMONNEAU

Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Stéphanie DESPLACES REIJASSE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2025

⇒ PV approuvé à l'unanimité

Décision modificative n° 1 du budget général 2025

Le reprise du résultat d'investissement 2024 pour le budget général n'a pas été inscrite correctement sur le budget 2025. En effet, il a été enregistré à l'article 001 de la section investissement dépenses 71 053,83 € au lieu de 69 195,83 €. Il est donc nécessaire de voter les virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Articles	Intitulés	Montants	Articles	Intitulés	Montants
001	Solde d'exécution de la section investissement	- 1 858,00 €			
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 1 858,00 €			
	TOTAL	0,00 €			

Par ailleurs, il s'avère nécessaire d'alimenter le budget CCAS pour les aides sociales :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Articles	Intitulés	Montants	Articles	Intitulés	Montants
657363	Subvention fonctionnement services rattachés	+ 700,00 €			
60633	Fournitures de voirie	- 700,00 €			
	TOTAL	0,00 €			

Décision modificative n° 1 du budget CCAS 2025

Les crédits prévus à certains chapitres du budget CCAS de l'exercice 2025 sont insuffisants, il est donc nécessaire de voter les virements de crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Articles	Intitulés	Montants	Articles	Intitulés	Montants
65134	Aides	+ 700,00 €	74748	Participation commune	+ 700,00 €
	TOTAL	+ 700,00 €			+ 700,00 €

Le budget du CCAS doit être rehaussé parce que le nombre d'habitants de la commune nécessitant des aides sociales augmente : souvent familles monoparentales avec difficultés sociales ou de logement... auxquelles des aides financières sont apportées pour payer les factures d'énergie ou d'alimentation. L'aide moyenne apportée est de 200€.

⇒ Les deux DM sont approuvées à l'unanimité.

Cession de parcelles à la Chapelle Blanche pour la Communauté de Communes POL

Le village de la Chapelle Blanche fait partie des villages situés en « collectif prévu » dans le zonage assainissement approuvé en 2023 par la communauté de Communes POL, qui a validé la création d'une station d'épuration en conservant le réseau existant.

La POL souhaiterait acquérir les deux parcelles cadastrées AM 223 ET 224 pour y construire la station d'épuration.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches pour organiser la cession et à signer tous les documents pour l'exécution de celle-ci.

Il s'agit de 8 100m² en zone naturelle non exploitable, réservés depuis plusieurs années à un projet d'assainissement. Dans ce village, certains habitants n'ont pas de système d'assainissement, d'autres ont un système autonome. Si cette micro-station d'épuration est réalisée, tous les habitants devront s'y raccorder. Il s'agit d'un projet à moyen terme.

⇒ *Vote favorable à l'unanimité pour donner au Maire le pouvoir d'engager les discussions avec la communauté de communes POL sur la base de la valeur locative foncière des parcelles.*

Création de postes

Un agent du secrétariat occupant un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, a demandé à bénéficier de son droit à la retraite à partir du 1^{er} septembre 2025. Cet agent est actuellement remplacé par une personne en contrat de remplacement pour agent indisponible.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du secrétariat, il est nécessaire, à compter du 1^{er} septembre 2025, de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 17,5 h/35.

Par ailleurs, à l'école, trois postes d'agents occupant les fonctions d'ATSEM, sont des postes non permanents. Il est nécessaire de pérenniser ces emplois et de créer des emplois permanents, soit 2 postes d'adjoints techniques à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 26 h 00/35^e, postes sur lesquels seront titularisés les agents occupant déjà les postes.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'acter ou non la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 17 h 30/35 pour le secrétariat de mairie ;
- 2 postes d'adjoints techniques à temps complet, pour l'école maternelle ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 26 h 00/35 pour l'école maternelle.

Il est précisé que les postes d'adjoints techniques ne nécessitent pas l'obtention du concours d'ATSEM, dont aucune des personnes actuellement en poste ne dispose.

⇒ *Vote favorable à l'unanimité pour la création de ces 4 postes.*

De plus, l'ALSH va accueillir dans le cadre du fonctionnement estival une stagiaire BAFA, qui vient effectuer son stage pratique de 14 jours. Ce stage n'est pas rémunéré et s'accomplit sous le statut de bénévole. A ce titre, une convention « stage pratique BAFA » est conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

L'ALSH accueillant régulièrement des stagiaires BAFA, il vous est demandé d'approuver la convention de stage pratique BAFA et d'autoriser le Maire à signer les conventions des stagiaires BAFA accueillis au centre de loisirs.

⇒ *Vote favorable à l'unanimité pour la signature des conventions de stage par le Maire.*

Discussion sur le projet de création d'un syndicat intercommunal entre plusieurs villages pour la gestion de la compétence « périscolaire ». Se pose le problème de Sainte-Marie-de-Vaux dont les enfants sont rattachés à Saint-Victurien au niveau de la carte scolaire, mais qui n'appartient pas à la même communauté de communes. Quel montant verse-t-elle à la com com Ouest Limousin pour cette prestation enfance ? Négociations en cours pour un versement de subvention à la mairie de Saint-Victurien pour l'accueil des enfants de cette commune sur les temps périscolaires. Déjà, il a été obtenu un versement de subvention pour la prise en charge des enfants à l'école de Saint-Victurien.

Redevance contractuelle de concession 2025 (R1) - GRDF

La distribution publique de gaz naturel a été confiée par contrat de concession à GRDF. Conformément à ce contrat, GRDF verse une redevance de fonctionnement dite R1, qui a été revalorisée pour l'année 2025 à 1 495,10 €.

Il est demandé d'autoriser le Maire à solliciter GRDF pour le versement de cette redevance par l'émission d'un titre de recettes, qui sera inscrit à l'article 70323 du budget général 2025.

⇒ *Vote favorable à l'unanimité.*

SEHV extinction éclairage public

La municipalité a voulu initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, dont une est l'extinction nocturne partielle ou totale de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Actuellement l'extinction de l'éclairage public s'effectue de 22 heures 30 à 6 heures dans les secteurs communaux dotées d'horloges astronomiques ou mécaniques.

Il est proposé d'avancer l'extinction de l'éclairage public à 22 heures.

⇒ *Vote favorable à l'unanimité, avec changement au moment du passage à l'heure d'hiver.*

Réflexion à envisager sur l'amélioration de l'éclairage sur les points de manifestations (base de loisirs, Bernardie...) par commande à distance ou par programmation de postes.

Le bilan annuel SEHV 2024 pour la commune sera transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal. Des économies notables ont été réalisées grâce à l'extinction de l'éclairage public la nuit, mais aussi grâce aux commandes groupées du groupement d'achat.

Pourquoi une partie des économies réalisées n'est-elle pas réinvestie dans l'achat de lampadaires plus économiques là où ce n'est pas encore le cas ?

Attribution de compensation de la communauté de communes POL

Les attributions de compensation sont révisées annuellement par l'EPCI afin de tenir compte du coût réel des mutualisations de services et de diverses prestations entre la communauté de communes et les communes (application du droit du sol et épicerie sociale et solidaire).

Aucun transfert de charges supplémentaires n'est intervenu et le mode de calcul reste inchangé. Il a uniquement été procédé à la révision annuelle.

Le montant pour Saint Victurnien s'élève à 13 443,78 €.

Chaque commune concernée doit voter une délibération concordante avec celle de la communauté de communes.

Il est demandé d'approuver les attributions de compensation révisées pour l'année 2025. Les crédits seront constatés sur le budget général de l'exercice en cours.

⇒ *Vote favorable à l'unanimité.*
